DIX-SEPTIEME ANNEE. - N° 473

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

1er OCTOBRE 1975

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS

	1 an	6 mois
Etats de l'ex-A.O.F.	8.000 fr.	4.500 fr.
France	9.000 fr.	5.000 fr.
Etranger	12.000 fr.	7.000 fr.

Prix du numéro de l'année courante et précédente ..... 400 fr.
Prix du numéro de l'année antérieure ..... 500 fr.
Par poste, majoration de 50 francs par numéro

ABONNEMENTS

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie à Koulouba.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 200 francs.

Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS

La ligne ..... 400 francs
Chaque annonce répétée ..... moitié prix
Il n'est jamais compté moins de 4.000 francs pour les annonces

Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les *J. O.* des 15 et 1er suivants

Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCES

1er Septembre 75 Ordonnance n° 49 CMLN abrogeant et remplaçant la loi n° 66-44 AN-RM du 3 août 1966 fixant la grille indiciaire et les taux de péréqua ion : 1300

1er sept .... Ordonnance n° 50 CMLN abrogeant et remplaçant l'article 5 de la loi n° 67-11 AN-RM du 13 avril 1967 déterminant le régime de rémunération des fonctionnaires en République du Mali. : 1300

8 sept .... Ordonnance n° 51 CMLN abrogeant et remplaçant l'article 76 de la Constitution du 2 juin 1974 : 1301

DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

9 sept .... 153 PG-R.M.. — Décret portant vente des concessions de la Cité des Enseignants sise à Bamako-Coura au profit de leurs occupants .. 1301

12 sept .... 154 CMLN. — Décret portant promotion d'Officier de l'Armée Malienne 1301

17 sept .... 155 PG-RM. — Décret accordant à M. Sory Diabaté, fonctionnaire en retraite BP 479 Bamako, le titre définitif de propriété de sa maison sise à Korofina d'une superficie de 1 ha formant la parcelle 30 du titre foncier 1 254 du cercle de Bamako 1302

MINISTERE DES TRANSPORTS, DES TELECOMMUNICATIONS ET DU TOURISME

Personnel : 1302

MINISTERE DE LA DEFENSE, DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

12 septembre 75 2160 MDIS DI-2. — Arrêté autorisant le transfert des restes mortels à Francfort (République Fédérale d'Allemagne) de Kerstin Friedrich : 1302

16 sept .... 2188 DI-3. — Arrêté portant approbation de la délibération n° 1 CK du 5 mai 1975 de la Délégation spéciale de la Commune de Koulikoro : 1302

16 sept .... 2189 DI-3. — Arrêté portant approbation de l'arrté n° 6 DB du 21 juillet 1975 de l'Administrateur - Délégué du District de Bamako : 1302

16 sept .... 2190 DI-3. — Arrêté portant approbation des arrêtés n°s 13 CPES du 20 juin 1975 et 15 CPES du 19 juillet 1975 du Maire de la Commune de Sikasso 1302

Personnel : 1302

MINISTERE DU TRAVAIL

Personnel : 1303

MINISTERE DES FINANCES

30 août 1975 2099 MF-DI-SI. — Arrêté portant approbation de divers rôles des Contributions directes et taxes assimilées 1317

16 sept .... 2181 MF-DNB-AC. — Arrêté autorisant le prélèvement de la somme de vingt millions (20 000 000) de francs maliens sur les ressources de la taxe de développement 1317

16 sept .... 2182 MF-DNB-AC. — Arrêté autorisant le prélèvement de la somme de vingt millions (20 000 000) de francs maliens sur les ressources de la taxe de développement 1317

16 sept .... 2183 MF-DNB-AC. — Arrêté autorisant le prélèvement de la somme de vingt millions (20 000 000) de francs maliens sur les ressources de la taxe de développement 1317

17 sept .... 2191 MF-DNI. — Arrêté portant approbation de divers états de liquidation des Contributions indirectes et taxes assimilées 1317

17 sept .... 2192 MF-DNI. — Arrêté portant approbation de divers états de liquidation des Contributions indirectes et taxes assimilées 1317

29 août ..... 0008 DNI. — Décision portant jugement de réclamations en matière de Contributions directes et taxes assimilées 1317

9 sept ..... 10 DNI. — Décision portant jugement de réclamations en matière de Contributions directes et taxes assimilées 1317

9 sept ..... 92 SI. — Décision portant modification de la décision n° 91 SI du 9 septembre 1975 portant jugement de réclamations en matière de Contributions directes et taxes assimilées 1317 1318

Personnel : .....

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES.

23 sept 1975 2216 MSPS. — Arrêté portant ouverture du concours direct pour l'Entrée à l'Ecole des Moniteurs de Jardins et Garderies d'Enfants 1318

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, SECONDAIRE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 1318

Personnel : .....

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DES TRAVAUX PUBLICS 1318

Personnel .....

PARTIE OFFICIELLE

Ordonnances

ORDONNANCE n° 49 CMLN abrogeant et remplaçant la loi n° 66-44 AN-RM du 3 août 1966 fixant la grille indiciaire et les taux de péréquation.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;

Vu la loi n° 61-57 AN-RM du 15 mai 1961 portant fixation du Statut Général des Fonctionnaires ;

ORDONNE :

Article premier. — La loi n° 66-44 AN-RM du 3 août 1966 fixant la grille indiciaire et les taux de péréquation est abrogée dans toutes ses dispositions.

Art. 2. — Le classement, l'échelonnement indiciaire ainsi que les taux de péréquation des différentes catégories de fonctionnaires sont ceux fixés aux tableaux ci-dessous :

A/GRILLE INDICIAIRE

ECHELONNEMENT	CATEGORIES					
	D	C	BI	B2	AI	A2
Stagiaire	100	142	189	204	316	354
1er échelon	107	149	189	204	316	354
2e échelon	114	156	204	222	339	385
3e échelon	121	163	218	240	362	416
4e échelon	128	170	232	259	385	446
5e échelon	135	177	246	278	408	477
6e échelon	142	184	266	297	431	508
7e échelon	149	191	282	316	454	538
8e échelon	156	198	297	335	477	569
9e échelon	170	211	312	354	500	600
10e échelon	177	218	331	174	523	631
11e échelon	184	225	354	393	546	654
12e échelon	191	232	370	412	569	677
13e échelon	198	240	393	431	584	700

B/TAUX DE PEREQUATION

	1re classe	2e classe	3e classe	4e classe
Catégories C et D	30 %	70 %		
Catégorie B	20 %	30 %	50 %	
Catégorie A	10 %	20 %	30 %	40 %

Art. 2. — *Les indices affectés à chacune des échelles de la hiérarchie 670/900 prévue par les Statuts particuliers des Cadres de l'Administration Générale, de la Justice, de l'Information, des Affaires Etrangères, du Travail et de la Sécurité Sociale, des Finances, du Trésor, des Impôts, des Douanes, des Affaires Economiques, de l'Agriculture, des Eaux et Forêts, du Génie Civil et des Mines, des Postes et Télécommunications, de la Météorologie et de l'Aviatim Civile et Commerciale, ainsi que par l'ordonnance n° 1 CMLN du 7 janvier 1972, portant Statut particulier des personnels du cadre de la Régie du Chemin de Fer du Mali, sont modifiés comme suit :*

Echelle I : 523
2 : 569
3 : 615
4 : 661
5 : 700

Art. 3. — Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées, notamment l'échelonnement indiciaire prévu dans les statuts particuliers de la Fonction Publique.

Art. 4. — La présente ordonnance, applicable à compter du 1er septembre 1975, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 1er septembre 1975

P/Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,
Le Vice-Président du Comité Militaire de Libération Nationale,
Chef de Bataillon Amadou Baba DIARRA

ORDONNANCE N° 50 CMLN *abrogeant et remplaçant l'article 5 de la loi 67-11 AN-RM du 13 avril 1967, déterminant le régime de rémunération des fonctionnaires en République du Mali.*

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 juin 1974;

Vu la loi n° 61-57 AN-RM du 15 mai 1961 portant fixation du statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi 67-11 AN-RM du 13 avril 1967 déterminant le régime de rémunération des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n° 49 CMLN du 1er septembre 1975 abrogeant et remplaçant la loi n° 66-44 AN-RM du 3 août 1966 portant fixation de la grille indiciaire et le taux de péréquation des diverses catégories de fonctionnaires ;

ORDONNE :

Article premier. — L'article 5 de la loi n° 67-11 AN-RM du 13 avril 1967 déterminant le régime de rémunération des fonctionnaires est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

«Art. 5 nouveau. — L'indice de Référence est 100 : la valeur du point d'indice est fixée à 225 francs maliens».

Art. 2. — L'application des dispositions de l'article 5 nouveau ne peut avoir pour effet la réduction du montant net des émoluments des fonctionnaires.

A cet effet il sera alloué une indemnité différentielle aux fonctionnaires dont la rémunération mensuelle nette serait inférieure à celle qu'ils percevaient antérieurement.

Art. 3. — Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées, notamment celles des décrets n° 17 PG-RM et 117 PG-RM des 7 février 1973 et 31 juillet 1974 en ce qu'elles visent les fonctionnaires.

Art. 4. — La présente ordonnance, applicable à compter du 1er septembre 1975, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 1er septembre 1975

P/Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,
Le Vice-Président du Comité Militaire de Libération Nationale,
Chef de Bataillon Amadou Baba DIARRA.

ORDONNANCE N° 51 CMLN *abrogeant et remplaçant l'article 76 de la Constitution du 2 juin 1974.*

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 notamment ses articles 71, et 79 ;
Statuant en Conseil du Comité Militaire de Libération Natonale ;

ORDONNE :

Article premier. — L'article 76 de la Constitution du 2 juin 1974 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 76 (nouveau)

Ne peuvent être membres ni du Parti, ni de l'Assemblée Nationale, ni du Gouvernement, ni des Bureaux Syndicaux pendant un délai de dix (10) ans à compter de la date de promulgation de la présente Constitution, les personnes ayant au cours de la période comprise entre le 1er mars 1966 et le 19 novembre 1968 assumé les responsabilités suivantes :

1 — Membres du Bureau Politique National et du Comité National de la Défense de la Révolution ;
2 — Membres de la Délégation Législative instituée par l'ordonnance n° 1 PG-RM du 22 janvier 1968 ;
3 — Secrétaires Généraux de Sections et Sous-Sections de l'US-RDA ;
4 — Secrétaires Politiques de Sections et de Sous-Sections de l'US-RDA ;
5 — Présidents des Comités locaux de Défense de la Révolution ;
6 — Responsables Nationaux ou Locaux de la Milice Populaire ;
7 — Chefs et Chefs Adjoints de Zônes ;
8 — Membres du Bureau de l'Union Nationale des Travailleurs du Mali (UNTM).

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée dans le *Journal Officiel* de la République du Mali et exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 8 septembre 1975

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,
Colonel Moussa TRAORE.

Décrets - Arrêtés et Décisions

Présidence

N° 153 PG-RM. — DECRET *portant vente des concessions de la Cité des Enseignants sise à Bamako-Coura au profit de leurs occupants.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;
Vu le décret n° 57 PG-RM du 5 mai 1973 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la réglementation domaniale en vigueur en République du Mali ;
Vu la requête formulée par les Instituteurs de la Cité des Enseignants;
Vu la lettre n° 1197 MEN du 8 mai 1969 du Ministre de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports ;
Vu le bordereau de transmission n° 1950 CAB-MDI-TP du 10 décembre 1972 ;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Sont vendues en toute propriété les concessions de la Cité des Enseignants sise à Bamako-Coura au profit des Instituteurs ci-après qui les occupent :

MM. — Diobiri Fomba ;
— Mamadou Lamine Diarra ;
— M'Pié Koné ;
— Zamblé Goïta ;
— Issa Traoré ;
— Bâ Traoré ;
— Mamadou Bandiougou Traoré ;
— Nantigui Samaké.

Art. 2. — Le prix de vente de chaque concession sera fixé par voie d'expertise par la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Construction.

Art. 3. — Un acte de cession individuel au nom de chacun des occupants suvisés sera établi et soumis à l'approbation du Ministère des Finances.

Art. 4. — Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 9 septembre 1975

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE.

Le Ministre des Finances P.I.,
Aly CISSE.

N° 154 CMLN. — DECRET *portant promotion d'Officier de l'Armée Malienne.*

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE ET DU GOUVERNEMENT, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 promulguée par le décret n° 003 PG-RM du 1er juillet 1974 ;
Vu la loi n° 62-69 AN-RM du 9 août 1962 portant Statut de l'Armée;
Vu la Législation en vigueur en matière de solde, accessoires et allocations publiques de la République du Mali ;
Vu le décret n° 297 PG-RM du 29 août 1961 portant mode de rémunération des personnels militaires de la République du Mali ;

DECRETE :

Article premier. — L'Adjudant Dablé Kamaté mle 34.761, diplômé de l'Ecole Militaire d'Administration de Montpellier (France) session 1974-1975 est promu au grade de Sous-Lieutenant pour compter du 1er octobre 1975.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié au *Journal Officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 septembre 1975

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale Chef de l'Etat,
Colonel Moussa TRAORE.

Le Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité,
Chef de Bataillon Kléléma DOUKARA.

Le Ministre des Finances,
Tiéoulé KONATE.

20 août ..... 0008 DNI. — Décision portant jugement de réclamations en matière de Contributions directes et taxes assimilées 1317
9 sept ..... 10 DNI. — Décision portant jugement de réclamations en matière de Contributions directes et taxes assimilées 1317
9 sept ..... 92 SI. — Décision portant modification de la décision n° 91 SI du 8 septembre 1975 portant jugement de réclamations en matière de Contributions directes et taxes assimilées 1317
Personnel : 1318

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES,
23 sept 1975 2216 MSPS. — Arrêté portant ouverture du concours direct pour l'Entrée à l'Ecole des Monitrats de Jardins et Garderies d'Enfants 1318

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, SECONDAIRE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 1318
Personnel : 1318

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DES TRAVAUX PUBLICS 1318
Personnel 1318

PARTIE OFFICIELLE

Ordonnances

ORDONNANCE n° 49 CMLN *abrogeant et remplaçant la loi n° 66-44 AN-RM du 3 août 1966 fixant la grille indiciaire et les taux de péréquation.*

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;

Vu la loi n° 61-57 AN-RM du 15 mai 1961 portant fixation du Statut Général des Fonctionnaires ;

ORDONNE :

Article premier. — La loi n° 66-44 AN-RM du 3 août 1966 fixant la grille indiciaire et les taux de péréquation est abrogée dans toutes ses dispositions.

Art. 2. — Le classement, l'échelonnement indiciaire ainsi que les taux de péréquation des différentes catégories de fonctionnaires sont ceux fixés aux tableaux ci-dessous :

A/GRILLE INDICIAIRE

ECHELONNEMENT	CATEGORIES					
	D	C	B1	B2	A1	A2
Stagiaire	100	142	189	204	316	354
1er échelon	107	149	189	204	316	354
2e échelon	114	156	204	222	339	385
3e échelon	121	163	218	240	362	416
4e échelon	128	170	232	259	385	446
5e échelon	135	177	246	278	408	477
6e échelon	142	184	266	297	431	508
7e échelon	149	191	282	316	454	538
8e échelon	156	198	297	335	477	569
9e échelon	170	211	312	354	500	600
10e échelon	177	218	331	374	523	631
11e échelon	184	225	354	393	546	654
12e échelon	191	232	370	412	569	677
13e échelon	198	240	393	431	584	700

B/TAUX DE PEREQUATION

	1re classe	2e classe	3e classe	4e classe
Catégories C et D	30 %	70 %		
Catégorie B	20 %	30 %	50 %	
Catégorie A	10 %	20 %	30 %	40 %

Art. 2. — *Les indices affectés à chacune des échelles de la hiérarchie 670/900* prévue par les Statuts particuliers des Cadres de l'Administration Générale, de la Justice, de l'Information, des Affaires Etrangères, du Travail et de la Sécurité Sociale, des Finances, du Trésor, des Impôts, des Douanes, des Affaires Economiques, de l'Agriculture, des Eaux et Forêts, du Génie Civil et des Mines, des Postes et Télécommunications, de la Météorologie et de l'Aviation Civile et Commerciale, ainsi que par l'ordonnance n° 1 CMLN du 7 janvier 1972, portant Statut particulier des personnels du cadre de la Régie du Chemin de Fer du Mali, sont modifiés comme suit :

Echelle 1 : 523
2 : 569
3 : 615
4 : 661
5 : 700

Art. 3. — Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées, notamment l'échelonnement indiciaire prévu dans les statuts particuliers de la Fonction Publique.

Art. 4. — La présente ordonnance, applicable à compter du 1er septembre 1975, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 1er septembre 1975

P/Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,
Le Vice-Président du Comité Militaire de Libération Nationale,
Chef de Bataillon Amadou Baba DIARRA

ORDONNANCE N° 50 CMLN *abrogeant et remplaçant l'article 5 de la loi 67-11 AN-RM du 13 avril 1967, déterminant le régime de rémunération des fonctionnaires en République du Mali.*

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 juin 1974;

Vu la loi n° 61-57 AN-RM du 15 mai 1961 portant fixation du statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi 67-11 AN-RM du 13 avril 1967 déterminant le régime de rémunération des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n° 49 CMLN du 1er septembre 1975 abrogeant et remplaçant la loi n° 66-44 AN-RM du 3 août 1966 portant fixation de la grille indiciaire et le taux de péréquation des diverses catégories de fonctionnaires ;

ORDONNE :

Article premier. — L'article 5 de la loi n° 67-11 AN-RM du 13 avril 1967 déterminant le régime de rémunération des fonctionnaires est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

«*Art. 5 nouveau.* — L'indice de Référence est 100 : la valeur du point d'indice est fixée à 225 francs maliens».

Art. 2. — L'application des dispositions de l'article 5 nouveau ne peut avoir pour effet la réduction du montant net des émoluments des fonctionnaires.

A cet effet il sera alloué une indemnité différentielle aux fonctionnaires dont la rémunération mensuelle nette serait inférieure à celle qu'ils percevaient antérieurement.

Art. 3. — Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées, notamment celles des décrets n° 17 PG-RM et 117 PG-RM des 7 février 1973 et 31 juillet 1974 en ce qu'elles visent les fonctionnaires.

Art. 4. — La présente ordonnance, applicable à compter du 1er septembre 1975, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 1er septembre 1975

P/Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,
Le Vice-Président du Comité Militaire de Libération Nationale,
Chef de Bataillon Amadou Baba DIARRA

ORDONNANCE N° 51 CMLN *abrogeant et remplaçant l'article 76 de la Constitution du 2 juin 1974.*

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 notamment ses articles 71, et 79 ;
Statuant en Conseil du Comité Militaire de Libération Nationale ;

ORDONNE :

Article premier. — L'article 76 de la Constitution du 2 juin 1974 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 76 (*nouveau*)

Ne peuvent être membres ni du Parti, ni de l'Assemblée Nationale, ni du Gouvernement, ni des Bureaux Syndicaux pendant un délai de dix (10) ans à compter de la date de promulgation de la présente Constitution, les personnes ayant au cours de la période comprise entre le 1er mars 1966 et le 19 novembre 1968 assumé les responsabilités suivantes :

1 — Membres du Bureau Politique National et du Comité National de la Défense de la Révolution ;
2 — Membres de la Délégation Législative instituée par l'ordonnance n° 1 PG-RM du 22 janvier 1968 ;
3 — Secrétaires Généraux de Sections et Sous-Sections de l'US-RDA ;
4 — Secrétaires Politiques de Sections et de Sous-Sections de l'US-RDA ;
5 — Présidents des Comités locaux de Défense de la Révolution ;
6 — Responsables Nationaux ou Locaux de la Milice Populaire ;
7 — Chefs et Chefs Adjoint de Zônes ;
8 — Membres du Bureau de l'Union Nationale des Travailleurs du Mali (UNTM).

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée dans le *Journal Officiel* de la République du Mali et exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 8 septembre 1975

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,
Colonel Moussa TRAORE.

Décrets - Arrêtés et Décisions

Présidence

N° 153 PG-RM. — DECRET *portant vente des concessions de la Cité des Enseignants sise à Bamako-Coura au profit de leurs occupants.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;
Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la réglementation domaniale en vigueur en République du Mali ;
Vu la requête formulée par les Instituteurs de la Cité des Enseignants;
Vu la lettre n° 1197 MEN du 8 mai 1969 du Ministre de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports ;
Vu le bordereau de transmission n° 1950 CAB-MDI-TP du 10 décembre 1972 ;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Sont vendues en toute propriété les concessions de la Cité des Enseignants sise à Bamako-Coura au profit des Instituteurs ci-après qui les occupent :

MM. — Diobiri Fomba ;
— Mamadou Lamine Diarra ;
— M'Pié Koné ;
— Zamblé Golra ;
— Issa Traoré ;
— Bâ Traoré ;
— Mamadou Bandiougou Traoré ;
— Nantigui Samaké.

Art. 2. — Le prix de vente de chaque concession sera fixé par voie d'expertise par la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Construction.

Art. 3. — Un acte de cession individuel au nom de chacun des occupants susvisés sera établi et soumis à l'approbation du Ministère des Finances.

Art. 4. — Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 9 septembre 1975

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre des Finances P.I.,
Aly CISSE

N° 154 CMLN. — DECRET *portant promotion d'Officier de l'Armée Malienne.*

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE ET DU GOUVERNEMENT, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 promulgée par le décret n° 003 PG-RM du 1er juillet 1974 ;
Vu la loi n° 62-69 AN-RM du 9 août 1962 portant Statut de l'Armée;
Vu la Législation en vigueur en matière de solde, accessoires et allocations publiques de la République du Mali ;
Vu le décret n° 297 PG-RM du 29 août 1961 portant mode de rémunération des personnels militaires de la République du Mali ;

DECRETE :

Article premier. — L'Adjudant Dabélé Kamaté mle 34.761, diplômé de l'Ecole Militiare d'Administration de Montpellier (France) session 1974-1975 est promu au grade de Sous-Lieutenant pour compter du 1er octobre 1975.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié au *Journal Officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 septembre 1975

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale Chef de l'Etat,
Colonel Moussa TRAORE.

Le Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité,
Chef de Bataillon Kisima DOUKARA

Le Ministre des Finances,
Tiéoulé KONATE

[illegible]

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;

[illegible]

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Est accordé à M. Sory Diakité, [illegible] 2.000.000 [illegible]

Art. 2. — [illegible]

Art. 3. — Le présent décret sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 septembre 1975.

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE.

Le Ministre des Finances,
Tiécoro SONATE [illegible]

Ministère des Transports, des Télécommunications et du Tourisme

Par arrêté en date du :

19 septembre 1975. — M. Mémé Konaté, Ingénieur de 2e classe 1er échelon, précédemment en service à l'Ecole multinationale des Télécommunications de Rabat, est nommé Directeur des Télécommunications en remplacement de M. Mamadou Kaba, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité

2105 MDIS/DI-1. — Par arrêté en date du 12 septembre 1975, est autorisé le transfert des restes mortels à Francfort (République Fédérale d'Allemagne) de Kerstin Friedrich âgée de 5 ans décédée à Bamako le 11 septembre 1975 à la suite d'un accident de la voie publique.

Les dépenses résultant de ce transfert sont à la charge de l'Ambassade de la République Fédérale d'Allemagne à Bamako.

2108-DI-1. — Par arrêté en date du 18 septembre 1975, est approuvée la délibération n° 1 CK du 5 mai 1975 de la Délégation spéciale de la Commune de Koulikoro portant modification du taux de la taxe pour service d'eau.

2109/DI-1. — Par arrêté en date du 16 septembre 1975, est approuvé l'arrêté n° 4/DB en date du 22 juillet 1975 de l'Administrateur-Délégué du District de Bamako portant virement des Crédits de chapitre à chapitre du Budget du District de Bamako exercice 1975.

[illegible]

Par arrêté en date du :

18 septembre 1975. — Les personnels sous officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au [illegible] pour compter du 1er octobre 1975.

Au grade d'Adjudant-chef

[illegible]

Au grade d'Adjudant

Paul Traoré, mle 4369 ;
[illegible]
Ousmane Kodi, mle 4287.

Au grade de MDL/chef

Sadio Niambélé, mle 4482 ;
[illegible]
Kabalé Diamanq, 4460 ;
N'Koro Bagayoko, mle 3525 ;
Amadou Tamboura, mle 4465 ;
Mamadou Kanté, mle 4468 ;
[illegible]

Ministère du Travail

Par arrêté en date du :

3 septembre 1975. — En application des dispositions des articles [illegible] décret n° 131 PG-RM du 2 septembre 1974 et 19 de la loi n° 66-42 AN-RM du 3 août 1966, M. Amadou Gologo [illegible]

[illegible]

N° mle	NOMS ET PRENOMS	VETER.I. STAG. (ind. 410)	VETER.I. 3e cl. 1er éch. (ind. 450)	VETER.I. 3e cl. 2e éch. (ind. 490)	VETER.I. 3e cl. 3e éch. (ind. 530)	AFFECTAT.
202.00-A	Seydou Hamine Tall	1-10-71	1-10-73	1-10-75	1-10-75	C.R.R.Z.
244.45-D	Moussa Coulibaly	11-12-71	11-12-73	11-12-75	11-12-75	Dr/Elevage Bko
244.47-D	Ousmane Thiéro	18-1-72	18-1-73	18-1-74		[illegible]
242.54-L	Abdoul Karim Sankaré	24-5-72	24-5-74	24-5-74		Tombouctou
245.33-K	Karamoko Wagué	17-4-73	17-4-73	17-4-74		Dr/Elevage Bko
243.45-Z	Madani Koné	1-10-71	1-10-73	1-10-75	1-10-75	M/Production

Le présent arrêté, qui annule en ce qui les concerne, toutes dispositions antérieures contraires, prendra effet du point de vue solde pour compter de la date de signature.

En application des dispositions des articles 5 du décret n° 131 PG-RM du 2 septembre 1974 et 19 de la loi n° 66-42 AN-RM du 3 août 1966, conformément aux modalités d'intégration dans les nouveaux corps de la Fonction Publique fixées par le décret n° 55 PG-RM du 25 avril 1967, les agents dont les noms suivent, titulaires de l'un des diplômes [illegible] n° 131 PG-RM du 2 septembre 1974 sont intégrés dans le corps des Ingénieurs Principaux de la Navigation Aérienne [illegible] à compter du 1er juillet 1967, suivant les indications du tableau ci-dessous :

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION		
Prénoms et noms	Grades	Date des avancem.	Ind. d'av.	Nouvel indice	Gr/glas dans le corps Ing. Ppaux	Anc. conservée dans le corps ancien 30-6-67	Adresse actuelle
Mamadou Konaté n° mle	Ing. Adjoint N.A.	10-7-66	318	450	Ing. Ppal. 3e cl. 1er échelon; Ing. Ppal. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 10-7-68; Ing. Ppal. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 10-7-70; Ing. Ppal. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 10-7-72; Ing. Ppal. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 10-7-73	11 m. 20 j. AC épuisée	ASECNA Dakar
Saïdou Pona n° mle 279.17-V	Ing. N.A. 4e cl.	1-12-66	410	450	Ing. Ppal. 3e cl. 1er échelon; Ing. Ppal. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 1-12-68; Ing. Ppal. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 1-12-70; Ing. Ppal. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 1-12-72; Ing. Ppal. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 1-12-73	7 mois AC épuisée	ASECNA Bamako

Moussa Traoré .... n° mle 193.54-N	Ing. Adjoint N.A.	25-7-63	316	450	Ing. Ppal. 3e classe 1er échelon Ing. Ppal. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 25-7-67 Ing. Ppal. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 25-7-69 Ing. Ppal. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 25-7-71 Ing. Ppal. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 25-7-72 Ing. Ppal. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 25-7-74	1 an 11 m. 5 jours AC épuisée	Air-Mali

Le présent arrêté, prendra effet du point de vue solde pour compter du 1er janvier 1975.

En application des dispositions des articles 4 du décret n° 131 PG-RM du 2 septembre 1974 et 10 de la loi n° 66-62 AN-RM du 3 août 1966, les agents dont les noms suivent, titulaires de l'un des diplômes d'Etablissements d'Enseignement Supérieur énumérés en annexe au décret n° 131 PG-RM du 2 septembre 1974, sont intégrés dans le corps des Ingénieurs principaux de la Navigation Aérienne et reclassés avec reconstitution de carrière :

M. Mamadou Traoré mle 302.76-L, en service à l'ASECNA de Niamey nommé :
Ingénieur Principal 3e classe 1er échelon (ind. 450) p/c du 1-7-68 ;
Ingénieur Principal 3e classe 2e échelon (ind. 490) p/c du 1-7-70 ;
3e échelon (ind. 530) p/c du 1-7-72 ;
4e échelon (indice 570) p/c du 1-7-74.

M. Boubé Ouologuém mle 272.16-T, en service à l'ASECNA Bamako nommé :
Ingénieur Principal 3e classe 1er échelon (ind. 450) p/c du 11-9-69 ;
Ingénieur Principal 3e classe 2e échelon (ind. 490) p/c du 11-9-71 ;
3e échelon (ind. 530) p/c du 11-9-73.

M. Abdoulaye Cissoko mle 300.87-Z, en service à l'ASECNA Bamako nommé :
Ingénieur Principal 3e classe 1er échelon (ind. 450) p/c du 1-8-70 ;
Ingénieur Principal 3e classe 2e échelon (ind. 490) p/c du 1-8-72 ;
Ingénieur Principal 3e classe 3e échelon (ind. 530) p/c du 1-8-74.

M. Sidiki Sangaré mle 302.75-K, en service à l'ASECNA Dakar nommé :
Ingénieur Principal 3e classe 1er échelon (ind. 450) p/c du 1-2-71 ;
Ingénieur Principal 3e classe 2e échelon (ind. 490) p/c du 1-2-73.

M. Youssoufou Coulibaly mle 293.51-H, en service à l'ASECNA Dahomey nommé :
Ingénieur Principal 3e classe 1er échelon (ind. 450) p/c du 16-9-74.

M. Mamouni Konaté mle 296.29-H, en service à l'ASECNA Bamako nommé :
Ingénieur Principal 3e classe 1er échelon (ind. 450) p/c du 14-10-1974.

M. Moro Sidibé mle 195.32-L, en service à Air-Mali Bamako nommé :
Ingénieur Principal 3e classe 1er échelon (ind. 450) p/c du 15-6-68 ;
Ingénieur Principal 3e classe 2e échelon (ind. 490) p/c du 15-6-70 ;
3e échelon (ind. 530) p/c du 15-6-72 ;
4e échelon (ind. 570) p/c du 15-6-74.

M. Dramane Diarra mle 195.27-F, en service à Air-Mali Bamako nommé :
Ingénieur Principal 3e classe 1er échelon (ind. 450) p/c du 16-4-68 ;
Ingénieur Principal 3e classe 2e échelon (ind. 490) p/c du 16-4-70 ;
3e échelon (ind. 530) p/c du 16-4-72 ;
4e échelon (ind. 570) p/c du 16-4-74.

M. Sékou Mady Kéita mle 195.29-H, en service à Air-Mali Bamako nommé :
Ingénieur Principal 3e classe 1er échelon (ind. 450) p/c du 17-2-69 ;
Ingénieur Principal 3e classe 2e échelon (ind. 490) p/c du 17-2-71 ;
3e échelon (ind. 530) p/c du 17-2-73.

M. Mamadou Diakité mle 195.24-C, en service à Air-Mali Bamako nommé :
Ingénieur Principal 3e classe 1er échelon (ind. 450) p/c du 16-4-68 ;
Ingénieur Principal 3e classe 2e échelon (ind. 490) p/c du 16-4-70 ;
Ingénieur Principal 3e classe 3e échelon (ind. 530) p/c du 16-4-72 ;
4e échelon (ind. 570) p/c du 16-4-74.

M. Samba Doumbia mle 195.28-G, en service à Air-Mali Bamako nommé :
Ingénieur Principal 3e classe 1er échelon (ind. 450) p/c du 10-9-68 ;
Ingénieur Principal 3e classe 2e échelon (ind. 490) p/c du 10-9-70 ;
Ingénieur Principal 3e classe 3e échelon (ind. 530) p/c du 10-9-72 ;
4e échelon (ind. 570) p/c du 10-9-74.

M. Seydou Moustapha Kéita mle 300.54-L, en service à Air-Mali Bko nommé :
Ingénieur Principal 3e classe 1er échelon (ind. 450) p/c du 16-11-1972.
Ingénieur Principal 3e classe 2e échelon (ind. 490) p/c du 16-11-1974.

Le présent arrêté, prendra effet du point de vue solde à compter du 1er janvier 1975.

En application des dispositions des articles 4 du décret n° 131 PG-RM du 2 septembre 1974 et 10 de la loi n° 66-57 AN-RM du 3 août 1966, les agents dont les noms suivent, titulaires de l'un des diplômes d'Etablissements d'Enseignement Supérieur énumérés en annexe au décret n° 131 PG-RM du 2 septembre 1974, sont intégrés dans le Corps des Ingénieurs principaux des Eaux et Forêts et reclassés avec reconstitution de carrière :

M. Dienfa Baidara Togola mle 246.05-B, en service aux Eaux et Forêts Bamako nommé :
Ingénieur Principal 3e classe 1er échelon (ind. 450) p/c du 18-12-1972 ;
Ingénieur Principal 3e classe 2e échelon (ind. 490) p/c du 18-12-1974 ;

M. Mory Niomby Kéita mle 244.99-M, en service aux Eaux et Forêts Bamako nommé :
Ingénieur Principal 3e classe 1er éch. (ind. 450) p/c du 1-9-72 ;
Ingénieur Principal 3e classe 2e échelon (ind. 490) p/c du 1-9-74 ;

M. Abdoulaye N'Diaye mle 242.45-B, en service aux Eaux et Forêts Bamako nommé :
Ingénieur Principal 3e classe 1er éch. (ind. 450) p/c du 14-8-72 ;
Ingénieur Principal 3e classe 2e éch. (ind. 490) p/c du 14-8-74 ;

M. Amadou N'Diaye mle 243.62-W, et Souleymane Camara mle 246 53-K, en service aux Eaux et Forêts Bamako nommés :
Ingénieurs Principaux 3e cl. 1er éch. (ind. 450) p/c du 16-11-71 ;
Ingénieurs Principaux 3e cl. 2e éch. (indice 490) p/c du 16-11-73 ;

M. Kalfa Sanogo mle 284.76-L, en service aux Eaux et Forêts Bko nommé :
Ingénieur Principal Stagiaire (indice 450) p/c du 1-7-74 ;

M. Mamadou Ouattara mle 286.06 en service aux Eaux et Forêts Bko nommé :
Ingénieur Principal Stagiaire (indice 450) p/c du 15-8-74 ;

M. Nampaa Nagoun Sanogo mle 285.84-W, en service aux Eaux et Forêts Bamako nommé :
Ingénieur Principal Stagiaire (indice 450) p/c du 1-4-74.

Le présent arrêté, prendra effet du point de vue solde à compter du 1er janvier 1975.

En application des dispositions des articles 4 du décret n° 131 PG-RM du 2 septembre 1974 et 10 de la loi n° 66-47 AN-RM du 3 août 1966, les agents dont les noms suivent, titulaires de l'un des diplômes d'Etablissements d'Enseignement Supérieur énumérés en annexe au décret n° 131 PG-RM du 2 septembre 1974, sont intégrés dans le Corps des Ingénieurs principaux de l'Information et reclassés avec reconstitution de carrière :

M. Souleymane Cissé, mle 102.73-H en service au Ministère de l'Information nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. (ind. 450) p/c du 1-10-69 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. (ind. 490) p/c du 1-10-71 ;
Ingénieur Principal de 3e cl. 2e échelon (ind. 530) p/c du 1-10-73.

M. Amed Modibo Konaté, mle 234.04-E en service à l'Office des Postes et Télécommunications et du Tourisme nommé :
Ingénieur Principal de 3e cl. 1er éch. (ind. 450) p/c du 16-9-69 ;
Ingénieur Principal de 3e cl. 2e éch. (ind. 490) p/c du 16-9-71 ;
Ingénieur Principal de 3e cl. 3e éch. (ind. 530) p/c du 16-9-73 ;

M. Oumar Sidibé, mle 103.02-C en service au Ministère de l'Information nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. (ind. 450) p/c du 1-9-68 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. (ind. 490) p/c du 1-9-70 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 3e éch. (ind. 530) p/c du 1-9-72 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 4e éch. (ind. 570) p/c du 1-9-74.

Le présent arrêté, prendra effet du point de vue solde à compter du 1er janvier 1975.

En application des dispositions des articles 4 du décret n° 131 PG-RM du 2 septembre 1974 et 10 de la loi n° 66-56 AN-RM du 3 août 1966, les agents dont les noms suivent, titulaires de l'un des diplômes d'Etablissement d'Enseignement Supérieur énumérés en annexe au décret n° 131 PG-RM du 2 septembre 1974 sont intégrés dans le corps des Ingénieurs principaux de l'Agriculture et reclassés avec reconstitution de carrière :

M. Moussa Diallo mle 167.16-T, en service à la Direction des Industries nommé :
Ing. Ppal de 3e classe 1er échelon (indice 450) p/c du 20-6-68 ;
Ing. Ppal. de 3e classe 2e échelon (indice 490) p/c du 20-6-70 ;
Ing. Ppal. de 3e classe 3e échelon (indice 530) p/c du 20-6-72 ;
Ing. Ppal. de 3e classe 4e échelon (indice 570) p/c du 20-6-74 ;

M. Sékou Kouyaté mle 110.81-S, en service à la GMDT nommé :
Ing. Ppal. 3e classe 1er échelon (indice 450) p/c du 1-4-69 ;
Ing. Ppal. 3e classe 2e échelon (indice 490) p/c du 1-4-71 ;
Ing. Ppal. 3e classe 3e échelon (indice 530) p/c du 1-4-73 ;

M. Amadou Hacko mle 194.96-J, en service détaché à la SOCOMA nommé :
Ing. Ppal. 3e classe 1er échelon (indice 450) p/c du 1-2-69 ;
Ing. Ppal. 3e classe 2e échelon (indice 490) p/c du 1-2-71 ;
Ing. Ppal. 3e classe 3e échelon (indice 530) p/c du 1-2-73 ;

M. Moussa Coulibaly mle en service à la C.M.D.T. nommé :
Ingénieur Ppal. 3e classe 1er échelon (ind. 450) p/c du 15-10-68 ;
Ing. Ppal. 3e classe 2e échelon (indice 490) p/c du 15-10-70 ;
Ing. Ppal. 3e classe 3e échelon (indice 530) p/c du 15-10-72 ;
Ing. Ppal. 3e classe 4e échelon (indice 570) p/c du 15-10-74 ;

Mme Bèye née Kadiatou Camara mle 266.06-G en service détaché à l'ULB Mali-Lait Bamako nommée :
Ing. Ppal. 3e classe 1er échelon (indice 450) p/c du 1-10-71 ;
Ing. Ppal. 3e classe 2e échelon (indice 490) p/c du 1-10-73 ;

M. Modibo Diakité mle 266.05-F en service à la CNRF (IER) nommé :
Ing. Ppal. 3e classe 1er échelon (indice 450) p/c du 1-12-71 ;
Ing. Ppal. 3e classe 2e échelon (indice 490) p/c du 1-12-73 ;

M. Adama Ouattara mle 171.24-C, en sce détaché à l'OCLALAV Dakar nommé :
Ing. Ppal. 3e classe 1er échelon (indice 450) p/c du 5-5-69 ;
Ing. Ppal. 3e classe 2e échelon (indice 490) p/c du 5-5-71 ;
Ing. Ppal. 3e classe 3e échelon (indice 530) p/c du 5-5-73 ;

M. Antoine Traoré mle 246.72-G, en sce à la Dtion Hydraulique Energie nommé :
Ing. Ppal. 3e classe 1er échelon (indice 450) p/c du 6-2-74 AC : 1 an au titre du stage ;

M. Salifou Diougou Diallo mle 266.46-C en service à la Ferme Semencière de Babougou nommé :
Ing. Ppal. 3e classe 1er échelon (indice 450) p/c du 1-4-74 AC : 1 an au titre du stage ;

M. Amadou Baba Touré mle 247.07-H, en service à l'Op. Mil Mopti nommé :
Ing. Ppal. 3e classe 1er échelon (indice 450) p/c du 1-4-74 AC : 1 an au titre du stage ;

M. Abdoulaye Mohamed Lamine Traoré mle 215.37-S, en service Génie Rural Bamako nommé :
Ing. Ppal. 3e classe 1er échelon (indice 450) p/c du 8-1-70 ;
Ing. Ppal. 3e classe 2e échelon (indice 490) p/c du 8-1-72 ;
Ing. Ppal. 3e classe 3e échelon (indice 530) p/c du 8-1-74 ;

Mme Birama Togola mle 266.07-H, en service à l'Op. Riz Mopti nommé :
Ing. Ppal. 3e classe 1er échelon (indice 450) p/c du 1-12-71 ;
Ing. Ppal. 3e classe 2e échelon (indice 490) p/c du 1-12-73 ;

M. Sambou Traoré mle 246.38-T, en service à l'Op. Hte Vallée à Bko nommé :
Ing. Ppal. 3e classe 1er échelon (indice 450) p/c du 10-9-74 AC : 1 an au titre du stage ;

M. Oumar Traoré mle 265.47-D, en service à l'IER Bamako nommé :
Ing. Ppal. stagiaire (indice 450) p/c du 27-4-73 ;
titularisé Ing. Ppal. 3e cl. 1er éch. (ind. 450) p/c du 27-4-74 AC : 1 an au titre du stage.

M. Zana Vincent Dembélé mle 266.44-A, en service à l'IER Bko nommé :
Ing. Ppal. stagiaire (indice 450) p/c du 1-9-73 ;
Titulaire Ing. Ppal. 3e cl. 1er éch. (ind. 450) p/c du 17-9-74 ACC : 1 an au titre du stage

M. Almoubarakou Ibrahima Touré mle en service à l'IER Bamako nommé :
Ing. Ppal. stagiaire (indice 450) p/c du 22-7-74 ;

M. Jean Coulibaly mle en service à l'Op. Riz Ségou nommé :
Ing. Ppal. stagiaire (indice 450) p/c du 1-10-74 ;

M. Soumana Sountera mle 285.47-D, en service à la Dtion Nle Agriculture nommé :
Ing. Ppal. stagiaire (indice 450) p/c du 5-9-74 ;

M. Ismaïla Traoré mle 246.73-H, en service à la SCAER Bamako nommé :
Ing. Ppal. stagiaire (indice 450) p/c du 23-1-73 ;
Titularisé Ing. Ppal. 3e cl. 1er éch. (ind. 450) p/c du 23-1-74 ACC : 1 an au titre du stage ;
Ing. Ppal. 3e cl. 2e éch. (ind. 490) p/c du 23-1-75 ACC épuisée.

M. Amadaga Djindé mle en service à l'Op. Riz Ségou nommé :
Ing. Ppal. stagiaire (indice 450) p/c du 1-8-74 ;

Mme Haïdara née Mariam Fofana mle 286.05-F, en service à l'Op. Thé Sikasso nommée :
Ing. Ppal. stagiaire (indice 450) p/c du 13-1-75 ;

Mme Fadima Siby mle 296.52-J, en service à l'ULB (Mali-Lait) nommée :
Ing. Ppal. stagiaire (indice 450) p/c du 13-1-75.

Le présent arrêté, prendra effet au point de vue solde à compter du 1er janvier 1975.

En application des dispositions des articles 3 du décret n° 131 PG-RM du 2 septemb. 1974 et 10 de la loi n° 66-59 AN-RM du 3 août 1966, conformément aux modalités d'intégration dans les nouveaux corps de la Fonction Publique fixées par le décret n° 55 PG-RM du 21 avril 1967, les agents dont les noms suivent, titulaires de l'un des diplômes d'Etablissements d'Enseignement Supérieur énumérés en annexe au décret n° 131 PG-RM du 2 septembre 1974 sont intégrés dans le corps des ingénieurs principaux du Génie Civil et des Mines et reclassés avec reconstitution de carrière à compter du 1er juillet 1967, suivant les indications du tableau ci-dessous :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
NOMS ET PRENOMS	Grade	Date D. avancem	Ind. d'int.	Nouv. ind.	Gdes corps Ing. principaux	Acc dans le corps au 30-6-67	Adresse actuelle
Hassane Bathily .... n° mle 156.36-R	Ing. Adjt. 4e classe	16-8-65	316	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p-c du 16-8-67 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p-c du 16-8-69 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p-c du 16-8-71 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p-c du 16-8-72 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p-c du 16-8-74	Acc 1 an Ac. épuis.	10 m. 15 jours LNTP.

Hamady Diallo n° mle 158.69-F	Ing. P. 3e cl. 1er E	8-5-66	410	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 8-3-1968 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 8-3-1970 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 8-3-72 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 8-3-1973 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 8-3-1975	1 an 3 m 22 jours	MDITP
Ibrahima Cissé n° mle 178.91-D	Ing. Adjt 1re classe	1-7-63	436	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 1-7-67 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 1-7-1967 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 1-7-1969 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 1-7-1970 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 1-7-1972 Ing. P. 2e classe 3e échelon indice 690 p/c du 1-7-1974	ACC. 4 ans ACC. 2 ans AC. néant	DNGM
Fama Coulibaly n° mle 167.06-G	Ing. P. 3e cl. 1er E	1-6-67	410	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 1-6-1969 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 1-6-1971 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 1-6-1973 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 1-6-1974	ACC. 1 mois ACC épuisée	
Bakary Touré n° mle 177.38-T	Ing. 3e classe	15-8-66	521	530	Ing. P. 3e classe 3e échelon Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 15-9-1968 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 15-9-1969 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 15-9-1971 Ing. P. 2e classe 3e échelon indice 690 p/c du 15-9-1973	ACC 9 m 15 jours	LIPTAKO GOURMA
Mamadou Diawara n° mle 252.57-L	Ing. Adjt 4e classe	1-11-66	316	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 1-11-1968 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 1-11-1970 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 1-11-1972 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 1-11-1973	ACC 8 mois ACC épuisée	DNGM
Abdel Kader Traoré n° mle 167.27-F	Ing. Adjt 4e classe	1-1-66	316	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 1-1-1968 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 1-1-1970 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 1-1-1972 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 1-1-1973 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 1-1-1975	ACC 1 an 6 mois AC épuis.	SEMA
N'Gada Tamboura n° mle 193.72-G	Ing. Adjt 4e classe	13-1-68	316	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon p/c du 13-1-1968 Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 13-1-1970 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 13-1-1972 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 13-1-1974 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 13-1-1975	néant	HABITAT
Bamory Sanogo mle 177.33-M	Géomètre P. 3e échelon	13-10-66	467	490	Ing. P. 3e classe 2e échelon Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 15-10-68 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 15-10-70 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 15-10-71 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 15-10-73	3 m. 16 jours	MDITP

Siraba Traoré mle 220.67-B	Ing. Adjt. 4e classe	1-10-65	316	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 2-10-67 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 2-10-69 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 2-10-71 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 2-10-72 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 2-10-74	ACC 1 an 5 mois 29 j AC épuisée	INT
Diadié Traoré mle 155.50-G	Ing. Adjt 4e classe	3-11-64	316	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 1-7-67 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 4-11-68 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 4-11-70 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 4-11-71 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 4-11-73	ACC 2 ans Acc 7 m 27 j. AC épuisée	INT
Mamadou Bâ n° mle 228.18-D	Ing. Adjt 4e classe	16-10-67	316	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 16-10-69 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 16-10-71 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 16-10-73 Ing. P. 2e classe 1er échlon indice 610 p/c du 16-10-74	ACC néant	CFM
Lamine Kéita mle 151.02-C	Ing. Adjt 4e classe	11-7-66	478	490	Ing. P. 3e classe 2e échelon Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 11-7-68 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 11-7-70 Ing. P. 2e classe 1er échlon indice 610 p/c du 11-7-71 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 11-7-73	ACC 11 mois 19 jours AC épuis.	DNHE
Salif N'Diaye mle 165.49-F	Ing. Adjt 4e classe	1-8-66	478	490	Ing. P. 3e classe 2e échelon Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 1-8-68 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 1-8-70 Ing. P. 2e classe 1er échlon indice 610 p/c du 1-8-71 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 1-8-73	ACC 11 mois AC épuisée	
Mahamar Oumar Maïga mle 167.08-J	Ing. P. 3e cl. 1er E	13-11-65	410	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 13-11-67 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 13-11-69 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 13-11-71 Ing. P. 2e classe 1er échlon indice 610 p/c du 13-11-72 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 13-11-74	ACC 1 an 7 m 18 jours AC épuisée	ENTP
Salif Konaké mle 205.75-R	Ing. Adjt 4e classe	1-7-66	478	490	Ing. P. 3e classe 2e échelon Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 1-7-68 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 1-7-70 Ing. P. 2e classe 1er échlon indice 610 p/c du 1-7-71 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 1-7-73	ACC 1 an AC épuisée	COMANAV
Amadou Sangaré mle 302.45-B	Ing. Adjt 4e classe	17-10-67	316	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 17-10-69 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 17-10-71 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 17-10-73 Ing. P. 2e classe 1er échlon indice 610 p/c du 17-10-74	ACC néant	SEPOM

Mousa Alassane Touré mle 279.40-E	Ing. Adjt 4e classe	21-7-65	316	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 22-7-67 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 22-7-69 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 22-7-71 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 22-7-72 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 22-7-74	ACC 1 an 11 m 9 jours AC épuisée	ASECNA
Téman Koné mle 284.17-V	Ing. Adjt. 4e classe	29-8-66	316	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 28-8-68 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 28-8-70 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 28-8-72 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 28-8-73	ACC 10 mois 2 jours AC épuisée	INT 1/4
Aliou Touré mle 255.81-S	Ing. Adjt. 4e classe	1-4-67	316	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 1-4-1969 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 1-4-71 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 1-4-73 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 1-4-74	ACC 3 mois AC épuisée	OPT
Sikoma dit Chinkina Sisoko mle 205.65-Z	Ing. Adjt. 4e classe	1-5-67	316	450	Ing. P. 2e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 1-5-69 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 1-5171 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 370 p/c du 1-5-73 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 1-5-74 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 1-5-75	ACC 2 mois AC épuisée	EDM
Séko Kassé mle 228.08-J	Ing. Adjt. 4e classe	1-4-65	316	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 1-7-67 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 1-4-69 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 1-4-71 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 1-4-72 Ing. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 1-4-74	ACC 2 ans 3 mois Acc. 3 mois AC épuisée	CFM
Noubous Cissé mle 228.12-N	Ing. Adjt. 4e classe	11-6-65	316	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 1-7-67 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 12-6-69 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 12-6-71 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 12-6-72 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 12-6-74	acc. 2 ans 19 jours acc. 19 jours ac. épuisée	CFM
Youssouf Kéita mle 302.66-A	Ing. Adjt. 4e classe	4-1-67	316	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 5-1-69 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 5-1-71 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 5-1-73 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 5-1-74	acc. 5 mois 26 jours ac. épuisée	INT
Adama Konaté mle 136.27-F	Ing. Adjt. 4e classe	1-7-63	316	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 2-7-67 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 2-7-67 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 2-7-69 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 2-7-70 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 2-7-72 Ing. P. 2e classe 3e échelon indice 690 p/c du 2-7-74	3 ans 11 m. 29 jours 1 an 11 mois 29 jours ac. épuisée	MTTT

Moriké Konaré mle 242.39-V	Ing. 4e classe	1-6-66	478	490	Ing. P. 3e classe 2e échelon Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 1-6-68 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 1-6-70 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 1-6-71 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 1-6-73	acc. 1 an 29 jours ac. épuisée	SOCIMA DIAMOU
Robert Tiéblé N'Dan mle 164.80-R	Ing. 3e classe	15-9-66	521	530	Ing. P. 3e classe 3e échelon Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 15-9-68 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 15-9-69 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 15-9-71 Ing. P. 2e classe 3e échelon indice 690 p/c du 15-9-73	acc. 9 mois 15 jours ac. épuisée	MDITP
Modibo Boly mle 286.30-J	Ing. Adjt 3e classe	1-9-65	352	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 1-9-67 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 1-9-69 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 1-9-71 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 1-9-72 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 1-9-74	acc. 1 an 9 mois 29 j ac. épuisée	DNTP
Amadigué Sagara mle 218.66-A	Ing. Adjt 4e classe	15-8-66	316	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 15-8-68 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 15-8-70 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 15-8-72 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 15-8-73	acc. 10 mois 16 jours ac. épuisée	Pts et Chaus.
Mamadou Touré mle 155.47-D	Ing. Adjt. 4e classe	1-1-64	316	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 1-7-67 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 1-1-68 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 1-1-70 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 1-1-71 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 1-1-73 Ing. P. 2e classe 3e échelon indice 690 p/c du 1-1-75	Acc. 3 ans 6 mois Acc 1 an 6 mois ac. épuisée	DNTP
Mamadou Aw mle 302.67-B	Ing. P. 2e cl. 2e éch	11-10-65	614	630	Ing. P. 2e classe 2e échelon Ing. P. 2e classe 3e échelon indice 690 p/c du 11-10-67 Ing. P. 2e classe 4e échelon indice 730 p/c du 11-10-69 Ing. P. 1er cl. 1er échelon indice 770 p/c du 11-10-70 Ing. P. 1re classe 2e échelon indice 810 p/c du 11-10-72 Ing. P. 1re classe 3e échelon indice 840 p/c du 11-10-74	Acc 1 an 8 mois 20 j ac. épuisée	CEA Addis-Abéba
Daniel Berthé mle 194.98-L	Ing. Adjt 4e classe	1-1-64	316	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 1-7-67 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 1-1-68 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 370 p/c du 1-1-70 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 1-1-71 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 1-1-73	Acc 3 ans 6 mois Acc 1 an 6 mois ac. épuisée	SEMA

Mamadou Siddé mle 239.15-B	Ing. 3e classe	10-2-68	332	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 11-2-68 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 11-2-70 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 11-2-72 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 11-2-73	Acc 1 an 4 mois 20 j. Ac épuisée	CFM
Bakary Chaïbara mle 134.32-L	Ing. Adjt 4e classe	8-1-68	316	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 8-1-70 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 8-1-72 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 8-1-74 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 8-1-75	néant	Pts et Chaus.
Mamydou Haïdara mle 205.74-J	Ing. Adjt 4e classe	10-4-67	316	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 10-4-69 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 10-4-71 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 10-4-73 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 10-4-74	Acc 2 mois 20 jours Ac épuisée	COMANAV
Bakary Ely Diallo mle 270.39-V	Ing. P. 3e cl. 1er E	8-2-68	410	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 8-2-70 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 8-2-72 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 8-2-74	néant	DNTP
Madina Maïgatara mle 253.53-K	Ing. Adjt 4e classe	1-6-65	316	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 1-7-67 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 1-6-69 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 1-6-71 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 1-6-72 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 1-6-74	Ac 2 ans 1 mois ac 1 mois Ac épuisée	Minist. Inform.

Le présent arrêté, prendra effet du point de vue solde à compter du 1er janvier 1975.

En application des dispositions des articles 3 du décret n° 131 PG-RM du 2 septembre 1974 et 10 de la loi n° 66-56 AN-RM du 3 août 1966, conformément aux modalités d'intégration dans les nouveaux Corps de la Fonction Publique fixées par le décret n° 55 PG-RM du 21 avril 1967, les agents dont les noms suivent, titulaires de l'un des diplômes d'Etablissement d'Enseignement Supérieur énumérés en annexe au décret n° 131 PG-RM du 2 septembre 1974 sont intégrés dans le Corps des Ingénieurs principaux de l'Agriculture et reclassés avec reconstitution de carrière à compter du 1er juillet 1967, suivant les indications du tableau ci-dessous :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Noms et Prénoms	Grades	Date D. avancem.	Indice d'intégra-	Nouv. indice	Gdes Corps Ing. Princip.	Acc dans le Cps au 30-6-67	Adresse actuelle
M. Ferdinand Sangaré mle 283.44-A	1re classe 1er éch	1-8-65	655	690	Ing. P. 2e classe 3e échelon Ing. P. 2e classe 4e échelon indice 730 p/c du 1-8-67 Ing. P. 1re classe 1er échelon indice 770 p/c du 1-8-68 Ing. P. 1re classe 2e échelon indice 810 p/c du 1-8-70 Ing. P. 1re classe 3e échelon indice 840 p/c du 1-8-72	1 an 11 mois Acc épuisée	en disponibilité depuis le 1er août 1973

M. Djibril Aw mle 171-06-G	1re classe 1er éch.	1-7-67	655	690	Ing. P. 2e classe 3e échelon Ing. P. 2e classe 4e échelon indice 730 p/c du 1-7-69 Ing. P. 1re classe 1er échelon indice 770 p/c du 1-7-70 Ing. P. 1re classe 2e échelon indice 810 p/c du 1-7-72 Ing. P. 1re classe 3e échelon indice 840 p/c du 1-7-74	néant	Adrar Mourrets
M. Salif Sidibé mle	1re cl. 1er éch.	1-7-67	655	690	Ing. P. 2e classe 3e échelon Ing. P. 2e classe 4e échelon indice 730 p/c du 1-7-69 Ing. P. 1re classe 1er échelon indice 770 p/c du 1-7-70 Ing. P. 1re classe 2e échelon indice 810 p/c du 1-7-72 Ing. P. 1re classe 3e échelon indice 840 p/c du 1-7-74	néant	OCLALAV Dakar
M. Jean Djigui Kéita mle 107.32-L	2e classe 3e échelon	1-10-65	536	570	Ing. P. 3e classe 4e échelon Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 1-7-67 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 1-10-68 Ing. P. 2e classe 3e échelon indice 690 p/c du 1-10-70 Ing. P. 2e classe 4e échelon indice 730 p/c du 1-10-72 Ing. P. 1re classe 1er échelon indice 770 p/c du 1-10-73	1 an 9 mois Acc épuisée	Dteur. Eaux et Forêts Bko
M. Dotianga Diamoutene mle 171.15-S	2e classe 1er échelon	1-7-66	388	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 1-7-68 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 1-7-70 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 1-7-72 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 1-7-73	1 an Acc épuisée	Dteur Gl Adjt O. Niger Ségou
M. Sékou Sissoko mle 107.20-Y	2e classe 2e échelon	1-10-65	467	490	Ing. P. 3e classe 2e échelon Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 1-10-67 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 1-10-69 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 1-10-70 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 1-10-72 Ing. P. 2e classe 3e échelon indice 690 p/c du 1-10-74	1 an 9 mois Acc épuisée	Dteur National Agricult. Bko
M. N'Fagnama Koné mle 175.52-J	2e classe 3e échelon	1-8-66	536	570	Ing. P. 3e classe 4e échelon Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 1-7-67 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 1-10-68 Ing. P. 2e classe 3e échelon indice 690 p/c du 1-10-70 Ing. P. 2e classe 4e échelon indice 730 p/c du 1-10-72 Ing. P. 1re classe 1er échelon indice 770 p/c du 1-10-73	1 an 9 mois Acc 9 mois Acc épuisée	Dteur. CFDT Bamako
M. Amadou Cissé	2e cl. 1er éch.	1-9-65	388	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 1-9-67 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 1-9-69 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 1-9-71 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 1-9-72 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 1-9-74	1 an 10 mois Acc épuisée	OCLALAV Gao
M. Mabayo Sanghata mle 165.45-B	Stagiaire	30-3-67	316	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 30-3-69 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 30-3-71 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 30-3-73 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 30-3-74	3 mois 1 jour Acc épuisée	Dteur O. Riz Mopti

M. [illegible] Traoré mle [illegible]	Stagiaire	30-3-67	316	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 30-3-69 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 30-3-71 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 30-3-73 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 30-3-74	5 mois 1 jour Acc. épuisée	Recherche Agronomique (IER)
M. Abdoulaye Elie Diallo mle 171.13-P	Stagiaire	1-9-68	316	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 1-9-68 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 1-9-70 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 1-9-72 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 1-9-73	10 mois Acc épuisée	Office du Niger Ségou
M. Kadary Bana mle 282.45-C	3e classe 2e échelon	14-9-65	332	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 14-9-67 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 14-9-69 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 14-9-71 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 14-9-72 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 14-10-74	1 an 9 mois 17 jours Acc épuisée	Dteur Fabrique Allumettes «ECLAIRE» Bamako
M. Amadou Doumbia mle 107.69-D	2e classe 1er échelon	1-12-65	388	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 1-12-67 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 1-12-69 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 1-12-71 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 1-12-72 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 1-12-74	1 an 7 mois Acc épuisée	IER Bamako
M. Moussa Sissoko mle 281.10-T	2e classe 1er échelon	1-10-65	388	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 1-10-67 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 1-10-69 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 1-10-71 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 1-10-72 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 1-10-74	1 an 9 mois Acc épuisée	Dteur Cabinet Ministère Production
M. Mamadou Bagayoko mle 288.57-P	2e classe 2e échelon	1-10-65	388	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 1-10-67 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 1-10-69 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 1-10-71 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 1-10-72 Ing. P. 2e classe 2e échelon indice 650 p/c du 1-10-74	1 an 9 mois Acc épuisée à	CEA/FAO Addis-Abeba
MM. Samballa Diawara mle 119.74-J et [illegible] Coulibaly mle 105.59-M	Stagiaires	12-10-67	316	450	Ing. P. 3e classe 1er échelon Ing. P. 3e classe 2e échelon indice 490 p/c du 12-10-69 Ing. P. 3e classe 3e échelon indice 530 p/c du 12-10-71 Ing. P. 3e classe 4e échelon indice 570 p/c du 12-10-73 Ing. P. 2e classe 1er échelon indice 610 p/c du 12-10-74	néant	O. Riz Ségou O. Hte Vallée Bamako

Le présent arrêté, prendra effet du point de vue anciennete à compter du 1er janvier 1975.

En application des dispositions des articles 4 du décret n° 131-PG-RM du 2 septembre 1974 et 10 de la loi n° 66-29 AN-RM du 3 août 1966, les agents dont les noms suivent titulaires de l'un des diplômes de l'Etablissements d'Enseignement Supérieur énumérés en annexe au décret n° 131 PG-RM du 2 septembre 1974, sont intégrés dans le corps des Ingénieurs principaux du Génie Civil et des Mines et reclassés avec reconstitutions de carrière.

MM. Samba Sidibé, mle 244.08-J en service à la D.N.T.P. nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er échelon indice 450 p-c du 1-9-72 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e échelon ind. 490 p-c du 1-9-74 ;
Sékou Moctar Koné, mle 243.66-A, en service aux Ponts et Chaussées Gao, nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 25-9-72 ;
Ingénieur Principal de 3e cl. 2e éch. ind. 490 p-c du 25-9-74 ;
Chéick Abdel Kader Haidara, mle 252.27-F en service à la DNTP nommé : Ingénieur Principal 3e classe 1er échelon indice 450 p-c du 16-9-72 ;
Ingénieur Principal de 3e cl. 2e éch. ind. 490 p-c du 16-9-74 ;
Moctar Théra, mle 256.19-X en service à la Sonarem Kati, nommé :
Ingénieur Principal de 3e cl. 1er éch. indice 450 p-c du 1-8-72 ;
Ingénieur Principal de 3e cl. 2e éch. indice 490 p-c du 1-8-74 ;
Cyr Mathieu Samaké, mle 165.54-L, en service au MDITP nommé :
Ingénieur Principal de 3e cl. 1er éch. indice 450 p-c du 14-9-69 ;
Ingénieur Principal 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 14-9-71 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 3e éch. ind. 530 p-c du 14-9-73 ;
Bocar Sy, mle 243.26-E, en service à l'E.D.M. nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 8-10-71 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 8-10-73 ;
Amady Diallo, mle 113.63-X, en service à l'Habitat nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 26-5-70 ;
Ingénieur Principal di 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 26-5-72 ;
Ingénieur Principal 3e classe 3e éch. ind. 530 p-c du 26-5-74 ;
Djibril Diallo, mle 228.14-R en service à la Regie du Chemin de Fer du Mali nommé : Ingénieur Principal de 3e classe 1er échelon indice 450 p-c du 15-12-69 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 15-12-71 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 3e éch. ind. 530 p-c du 15-12-73 ;
Chéickné Traoré, mle 150.36-N en service à l'Energie Solaire, nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 10-7-68 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 10-7-70 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 3e éch. ind. 530 p-c du 10-7-72 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 4e éch. ind. 570 p-c du 10-7-74 ;
Noumou Counda Savané mle 228.17-V en service au CFM nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 29-8-69 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 29-8-71 ;
Ingénieur Principal 3e classe 3e éch. ind. 530 p-c du 29-8-73 ;
Mountaga Oumar Diallo, mle 242.42-Y, en servicl au MTSEE, nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 4-3-70 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 4-3-72 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 3e éch. ind. 530 p-c du 4-3-74 ;
Mamadou Ballo, mle 225.58-R en service à la Direction de l'Hydraulique, nommé : Ingénilur Principal de 3e classe 1er échelon indice 450 p-c du 1-10-71 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 1-10-73 ;
Chéick Oumar Diarra, mle 171.16-T en service à l'Office du Niger, nommé : Ing. Ppal. de 3e cl. 1er éch. ind. 450 p-c du 8-10-68 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 8-10-70 ;
Ingénieur Principal 3e classe 3e éch. ind. 530 p-c du 8-1-72 ;
Ingénilur Principal de 3e classe 4e éch. ind. 570 p-c du 8-10-74 ;
Sidi Mohamed Zouboye, mle 280.21-Z en service à la Sonarem Kati, nommé : Ingénieur Ppal. 3e cl. 1er échelon ind. 450 p-c du 1-7-68 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 1-7-70 ;
Ingénieur Principal 3e classe 3e éch. ind. 530 p-c du 1-7-72 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 4e éch. ind. 570 p-c du 1-7-74 ;
Daouda Diané, mll 228.19-X en service au CFM nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 1-3-71 ;
Ingénieur Principal 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 1-3-73 ;
Samba Baba Bâ, mle 205.70-E, en service à la Direction Hydraulique nommé : Ing. Ppal. de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 26-5-69 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 26-5-71 ;
Ingénieur Principal 3e classe 3e éch. ind. 530 p-c du 26-5-73 ;
Oumar Sall, mle 205.68-C en service à l'EDM nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 26-9-70 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 26-9-72 ;
Ingénieur Principal 3e classe 3e éch. ind. 530 p-c du 26-9-74 ;
Mamadou Konaté, mle 232.25-D en service à l'OMVS nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 31-1-68 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 31-1-70 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 3e éch. ind. 530 p-c du 31-1-72 ;
Ingénieur Principal 3e classe 4e éch. ind. 570 p-c du 31-1-74 ;

Mory Sidibé, mle 156.31-K, en service au MTTT nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 1-1-69 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 1-1-71 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 3e éch. ind. 530 p-c du 1-1-73 ;
Mamadou Falpa Bamba mle 240.41-R, en service à l'OPT, nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 23-9-74 ;
Ac. 1 an au titre du Stage.
Daouda Kéita, mle 242.45-F en service à Radio-Mali, nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 20-1-72 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 20-1-74 ;
Claude Vital mle 154.85-Z, en service à la DACC nommé :
Ingénieur Principal 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 28-5-68 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 28-5-70 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 3e éch. ind. 530 p-c du 28-5-72 ;
Ingénieur Principal 3e classe 4e éch. ind. 570 p-c du 28-5-74 ;
Mamadou Diallo, mle 303.65-Z en service au CFM nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 23-8-70 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 23-8-72 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 3e éch. ind. 530 p-c du 23-8-74 ;
Boubakary Diallo, mle 280.08-J en service à la Sonarem, nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 24-11-72 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 24-11-74 ;
Sidi Lamine Diarra, mle 280.11-M, en service à la Sonarem nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 1-1-69
Acc. 1 an au titre du stage ;
Mamadou Coumaré, mle 280.05-F, en service à la Sonarem nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 1-1-69 ;
Ingénieur Principal 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 1-1-71 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 3e éch. ind. 530 p-c du 1-1-73 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 4e éch. ind. 570 p-c du 1-1-75 ;
Chéick Tidiané Diawara, mle 160.59-B en service à la Comatex nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 1-4-69 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 1-4-71 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 3e éch. ind. 530 p-c du 1-4-73 ;
Bia Sissoko, mle 270.50-G en service à la Sonarem nommé :
Ingénieur Principal 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 15-11-74 ;
Acc. 1 an au titre du stage.
Ibrahima Berthé, mle 171.56-M, en service à l'Imprimerie Nat. du Mali nommé : Ingénieur Ppal. de 3e cl. 1er éch. ind. 450 p-c du 30-4-69 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 30-4-71 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 3e éch. ind. 530 p-c du 30-4-73 ;
Nouhoum Traoré, mle 269.81-S en service à Radio-Mali nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 9-10-73 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 9-10-74 ;
Housséini Kanouté, mle 205.66-A, en service à l'EDM nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 10-3-69 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 10-3-71 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 3e éch. ind. 530 p-c du 10-3-73 ;
Seydou Bocoum, mle 281.88-A, en service à la Sonarem nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 2-2-70 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 2-2-72 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 3e éch. ind. 530 p-c du 2-2-74 ;
Maki Seydou Tall, mle 228.13-P en service au CFM nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 12-5-69 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 12-5-71 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 3e éch. ind. 530 p-c du 12-5-73 ;
Mamadou Habib Diakité, mle 301.82-T, en service à l'Habitat nommé :
Ingénieur Principal Stagiaire Ind. 450 p-c du 1-10-74 ;
Boubacar Doumbia, mle 295.55-M, en service à l'Hydraulique nommé :
Ingénieur Principal Stagiaire indice 450 p-c du 19-8-74 ;
Sadio Diawara, mle 245.70-E, en service à la DNGM nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 1-10-74 ;
Acc. 1 an au titre du stage.
Oumane Kanouté, mle 286.00-A, en service à la Direction de l'Hydraulique nommé :
Ingénieur Principal Stagiaire indice 450 p-c du 5-9-74 ;
Dian Kanté, mle 345.85-X en service à la Sonarem nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 28-9-72 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 28-9-74 ;
Toumani Koné, mle 258.49-F, en service à la DNTP nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 22-11-74 ;
Acc. 1 an au titre du Stage.
Chéick Abdel Kader Kéita, mle 245.93-P en service à la DNGM nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 1-10-74 ;
Acc. 1 an au titre du stage.
Soumana Niaré, mle 269.45-B, en service à l'Habitat nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 5-9-74 ;
Acc. 1 an au titre du stage.
Gaoussou Samaké, mle 266.57-P en service à la DNGM nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 1-10-74 ;
Acc. 1 an au titre du stage.
Kalilou Sylla, mle 264.92-E, en service à l'INT nommé :
Ingénieur Principal Stagiaire indice 450 p-c du 1-8-73 ;

Chéick Oumar Doumbia, mle 232.46-C en service à la DNTP nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 2-10-72 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 2-10-74.

Assa Dop Gaye, mle 249.62-W, en service au Laboratoire National des Travaux Publics nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 1-6-74 ;
Acc. 1 an au titre du stage.

Lassana Kéita, mle 158.29-H en service aux Ponts et Chaussées Ségou nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 12-12-72 ;
Ingénieur Principal de 3e cl. 2e éch. ind. 490 p-c du 12-12-74 ;

Sékou Maïga, mle 245.40-E en servicl au Laboratoire Nat. des Travaux Publics nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 25-9-72 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 25-9-74 ;

Mohamed Alhousseïni Touré, mle 242.40-E en servicl à la DNTP nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 7-8-72 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 7-8-74 ;

Issa Sidibé, mle 252.45-B en service à la DNTP nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 10-9-72 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 10-9-74 ;

Diri Diallo, mle 243.55-K en service à l'EDM nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 12-1-72 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 12-1-74 ;

Abdramane Diallo, mle 286.44-A en service à la Sonarem nommé :
Ingénieur Principal Stagiaire indice 450 p-c du 1-10-74 ;

Aliou Dembélé, mle 194.70-E en service à la SOCORAM nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch. ind. 450 p-c du 8-1-68 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch. ind. 490 p-c du 8-1-70 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 3e éch. ind. 530 p-c du 8-1-72 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 4e éch. ind. 570 p-c du 8-1-74 ;

Alassane Diarra, mle 193.00-A en service à la SEMA nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch ind 450 p-c du 27-11-67 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch ind 490 p-c du 27-11-69 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 3e éch ind 530 p-c du 27-11-71 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 4e éch ind 570 p-c du 27-11-73 ;
Ingénieur Principal de 2e classe 1er éch ind 610 p-c du 27-11-74 ;

Papa Alioune Bâ, mle 253.00-A en service au MTSEE nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch ind 450 p-c du 1-8-67 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch ind 490 p-c du 1-8-69 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 3e éch ind 530 p-c du 1-8-71 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 4e éch ind 570 p-c du 1-8-73 ;
Ingénieur Principal de 2e classe 1er éch ind 610 p-c du 1-8-74 ;

Adama Ouattara, mle 134.81-S en service détaché à Air-Mali nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch ind 450 p-c du 1-4-69 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch ind 490 p-c du 1-4-71 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 3e éch ind 530 p-c du 1-4-73 ;

Dian Sangaré, mle 287.00-K en service à la Somiex nommé :
Ingénieur Principal Stagiaire indice 450 p-c du 14-3-74 ;

Sékou Traoré, mle 203.89-B, en service à la Direction de l'Hydraulique nommé :
Ingénieur Principal Stagiaire indice 450 p-c du 16-9-73 ;

Tériba Togola, mle 287.14-R, en service à la Direction de l'Hydraulique et de l'Energie nommé :
Ingénieur Principal Stagiaire indice 450 p-c du 8-10-74 ;

Sari Diassana, mle 302.72-G, en service à la DNTP nommé :
Ingénieur Principal Stagiaire indice 450 p-c du 2-4-74 ;

Mory Kané, mle 252.51-H, en service à la DMGM nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch ind 450 p-c du 1-12-72 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch ind 490 p-c du 1-12-74 ;

Seydou Koné, mle 151.03-D, en service à la Sanatam nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch ind 450 p-c du 3-1-72 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch ind 490 p-c du 3-1-74 ;

Modibo Doumbia, mle 297.24-C, en service à la Tamali nommé :
Ingénieur Principal Stagiaire indice 450 p-c du 2-12-74 ;

Bréhima Fomba, mle 282.48-F en service à la CMTR nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch ind 450 p-c du 22-10-74 ;
Acc. 1 an au titre du stage.

Birahim Sy, mle 286.58-R, en service à la DACG nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch ind 450 p-c du 5-8-74 ;
Acc. 1 an au titre du stage.

Hassimi Coulibaly, mle 260.35-P, en service à la Socoram nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch ind 450 p-c du 29-3-74 ;
Acc. 1 an au titre du stage.

Chéick Hamalla Sylla, mle 286.12-N, en service à la DNTP nommé :
Ingénieur Principal Stagiaire indice 450 p-c du 19-9-74 ;

Dramane Traoré, mle 286.11-N, en service à la DNTP nommé :
Ingénieur Principal Stagiaire indice 450 p-c du 19-9-74 ;

Bakary Doumbia, mle 245.25-D en service à la DNTP nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch ind 450 p-c du 12-2-73 ;
Ingénieur Principal de 3e classe 2e éch ind 490 p-c du 12-2-75 ;

Amadou Traoré, mle 280.19-X, en service à la Sonarem nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch ind 450 p-c du 14-12-74 ;
Acc. 1 an au titre du stage.

Ibrahima Traoré, mle 268.51-H, en service à la Sonarem nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch ind 450 p-c du 28-8-74 ;
Acc. 1 an au titre du stage.

Kari Diarra, mle 265.48-E, en service à la Sonarem nommé :
Ingénieur Principal de 3e classe 1er éch ind 450 p-c du 18-9-74 ;
Acc. 1 an au titre du stage.

Yacouba Dao, mle 283.93-F en service à l'EDM nommé :
Ingénieur Principal Stagiaire indice 450 p-c du 1-6-74 ;
titularisé Ingénieur Principal 3e cl. 1er éch. ind 450 p-c du 1er-6-75 ;
Acc. 1 an au titre du stage.

Massa Doumbia, mle 265.01-B, en service à l'EDM nommé :
Ingénieur Principal Stagiaire indice 450 p-c du 1-11-73 ;
titularisé Ing. Ppal. 3e classe 1er échelon p-c du 1-11-74 ;
Acc. 1 an au titre du stage.

Le présent arrêté, prendra effet du point de vue solde à compter du 1er janvier 1975.

8 septembre 1975. — M. El Hadji Abdou Baby mle 199.12-N, maître du 2e cycle de 1re classe 1er échelon (indice 420), titulaire du diplôme de sortie de l'Ecole Nationale d'Administration — Session de juin 1975 (Option : Administration Publique), est intégré dans le corps des Administrateurs Civils et nommé Administrateur Civil Stagiaire (indice 400) et mis à la disposition du Ministre de Tutelle, des Sociétés et Entreprises d'Etat pour servir à la SOMIEX.

M. El Hadji Abdou Baby conserve le bénéfice du traitement à l'indice 420.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

10 septembre 1975. — M. Baba Daou mle 165.41-X rédacteur d'Administration de 3e classe 3e échelon en service à l'Opération Riz de Ségou, est par changement de corps, intégré dans le corps des Contrôleurs des Finances et nommé Contrôleur des Finances de 3e classe 3e échelon.

Il conserve le bénéfice de l'ancienneté acquise dans son ancien corps.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de signature.

M. Modibo Konaté, mle 155.74-J, ouvrier du Génie Civil et des Mines de 2e classe 6e échelon en service à l'Institut National de Topographie, titulaire du Brevet de Technicien, Spécialité : Géomètre (Session de juin 1975) est intégré dans le corps des Techniciens du Génie Civil et des Mines en qualité de stagiaire à compter du 4 août 1975

L'intéressé conserve à l'échelon une ancienneté civile acquise au 6e échelon du grade d'ouvrier de 2e classe du 1er juillet 1974 au 3 août 1975 inclus soit : 1 an 1 mois 2 jours.

Le présent arrêté, prendra effet au point de vue solde pour compter de sa date de signature.

Le tableau figurant à l'arrêté n° 1494 MT-INFPP-3 du 13 juin 1975 susvisé est rectifié comme suit :

Prénoms et noms	Situation dans le corps d'origine	NOUVELLE SITUATION	AC et RSM	AFFECTATION
Eloi Diakité	Aide-Météo ord. 2e éch. ind. 315/477 p/c du 1-1-62	Assistant Météo 2e classe 1er éch. ind. 355/560 le 16-9-63	8 mois 16 jours	Gao
		Assistant Météo 2e classe 2e éch. ind. 357/620 le 1-1-64		
		Assistant Météo 2e classe 3e éch. ind. 380/644 le 1-1-66		
		Assistant Météo 2e classe 2e échelon indice 180 le 1-7-1967		
		Assistant Météo 2e classe 3e échelon indice 190 le 1-1-1968	1 an 6 mois	
		Assistant Météo 2e classe 4e échelon indice 200 le 1-1-1970		
		Assistant Météo 2e classe 5e échelon indice 210 le 1-1-1972		
		Assistant Météo 2e classe 6e échelon indice 220 le 1-1-1974		
Youssouf Saraoui Maïga	Aide-Météo Ppal. 1er échelon indice 391/626 p/c du 1-5-64	Assistant Météo 2e classe 4e éch. ind. 402/695 le 11-2-66	1 an 9 mois 11 j	Kita
		Assistant Météo 1re classe 1er éch. ind. 424/726 le 11-2-66		
		Assistant Météo 1re classe 2e éch. ind 467/775 le 1-5-1967	9 mois 11 jours	
		Assistant Météo 2e classe 5e échelon indice 210 le 1-7-1967	2 mois	
		Assistant Météo 2e classe 6e échelon indice 220 le 1-5-1969		
		Assistant Météo 2e classe 7e échelon indice 230 le 1-5-71		
		Assistant Météo 2e classe 8e échelon indice 240 le 1-5-73		
		Assistant Météo 1re classe 1er échelon ind. 260 le 1-5-1974		

Les agents conventionnaires de l'Agriculture dont les noms suivent sont admis au concours professionnel d'accès au corps des moniteurs d'Agriculture (session de décembre 1974) sont nommés moniteurs d'Agriculture de 2e classe 1er échelon et restent maintenus à leurs anciens postes.

MM. Dramane Niaré, mle 303.43-Z ;
Kalifa Coulibaly, mle 303.44-A ;
Drissa Coulibaly, mle 303.45-B ;
Bougounou Brehima Sanogo, mle 303.46-C ;
Mory Ouattara, mle 303.47-D ;
Bamoye Dramé, mle 303.51-H ;
Daouda Traoré, mle 303.52-J ;
Aaya Traoré, mle 303.48-E ;
Mountaga Kéita, mle 303.53-K ;
Bréhima Koné, mle 303.49-E ;
Kadirou Mallé, mle 303.54-L ;
Amadou Doumbia, mle 303.55-M ;
Bréhima Bagayoko, mle303.56-N ;
Fousseyni Konaté, mle 303.57-E ;
Dramane Dembélé, mle 303.58-R ;
Zantigui Diakité, mle 303.59-S ;
N'Dji Mariko, mle 303.60-T ;
Kassoum Diarra, mle 303.61-V ;
Birama Sidibé, mle 303.62-W ;
Siaka Berthé, mle 303.63-X ;
Bina Fomba, mle 303.64-Y ;
Nangarié *dit* Ousmane Traoré, mle 303.65-Z ;
Mady Dembélé, mle 303.66-A ;
M'Péré *dit* Siaka Traoré mle 303.67-B ;
Mama Ballo, mle 303.68-C ;
Porna Dembélé, mle 303.69-D ;
Besotié Alou Ballo, mle 303.70-E ;
Adama Coulibaly, mle 303.71-F ;
Tchessi Combén Dominique, mle 303.72-G ;
Naman Traoré, mle 303.73-H ;
Forzié Lamine Coulibaly, mle 303.74-J ;

MM. Soumalla Sanogo, mle 303.75-K ;
Oumar Coulibaly, mle 303.76-L ;
Amadou Diallo, mle 303.77-M ;
Moriba Koné, mle 303.78-N ;
Idrissa Sangaré, mle 303.79-P ;
Mamadou Traoré, mle 303.80-R ;
Almamy Traoré, mle 303.81-S ;
François Déna, mle 303.82-T ;
Alassane Koné, mle 303.83-V ;
Ontogoro Zoumana Konaté, mle 303.84-W ;
Lamine Koné, mle 303.85-X ;
Métaga *dit* Mamadou Goïta, mle 303.86-Y ;
Météguè n° 1 *dit* Bakary Coulibaly, mle 303.87-Z ;
Mamourou Nadié, mle 303.88-A ;
Sékou Sissoko, mle 303.89-B ;
Siaka Diallo, mle 303.90-C ;
Nampory Bayoko, mle 303.91-D ;
Moussa Coulibaly, mle 303.92-E ;
Mamadou Konaté, mle 303.93-F.

Les intéressés garderont le bénéfice de leur ancien salaire au cas ou celui-ci serait supérieur au traitement dans le nouveau corps jusqu'à ce que par le jeu normal de l'avancement, ils atteignent une renumération égale ou supérieure.

Ils sont tenus de valider leurs services auxiliaires auprès de la Caisse des retraites du Mali.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 23 mai 1975.

M. Tiémoko Mahamane Maïga, mle 305.93-F, de nationalité malienne, titulaire du diplôme d'Enseignement de l'Institut des Télécommunications de Moscou (URSS), est intégré dans la Fonction Publique et nommé Ingénieur stagiaire des Postes et Télécommunications.

M. Tiémoko Mahamane Maïga est mis à la disposition du Ministère des Transports, des Télécommunications et du Tourisme pour servir à l'Office des Postes et Télécomomunications.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 1704 MT-DNFPP-1 du 18 juillet 1975 portant nomination des Contrôleurs Fonciers dans le corps des Inspecteurs des Travaux Fonciers.

N° mle	Noms et Prénoms	Grade act.	Indice	Nouveau Grade dans le corps des Ing. des T.A.	Indice	Adresse actuelle	ANC
	Au lieu de :						
139.29-H	Sékou Kanté	2e classe 1er échelon	330	3e classe 3e échelon	300	Macina	
165.30-J	Hamady Traoré	3e classe 3e échelon	310	3e classe 4e échelon	325	Ségou	
144.60-T	Fomana Dravé	3e classe 4e échelon	290	3e classe 2e échelon	275	Kita	
	Lire :						
139.29-H	Sékou Kanté	2e classe 1er échelon	335	3e classe 3e échelon	350	Macina	
165.30-J	Hamady Traoré	2e classe 1er échelon	335	3e classe 5e échelon	350	Ségou	
144.60-T	Fomana Dravé	3e classe 3e échelon	290	3e classe 3e échelon	300	Kita	

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 1168 MT-DNFPP-5 du 7 mai 1793 en ce qui concerne M. Magassi Dembélé.

Est recitifié comme suit le tableau à l'arrêté n° 1168 MT-DNFPP-5 du 7 mai 1975 en ce qui concerne M. Magassi Dembélé :

N° mle	Prénoms et noms	Affectations	Ancien Grade	Nouveau Grade
118.90-C	Magassi Dembélé	C/Yélimané	Commis d'Adm. 1re classe 4e échelon p/c du 1-1-1974 indice 230	Adjoint Administ. de 2e classe 7e échelon indice 230

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 1048 MT-DNFPP-3 du 19 avril 1973 portant intégration de certains agents dans le corps des Ingénieurs du Génie Civil et des Mines.

Après :

M. Amirou Oumar n° mle 299.92-E, Spécialité Construction Civile (D.N.TP.)

Au lieu de :

M. Oumarou Isiaka Bella n° mle 299.92-F Spécialité Construction Civile (D.N.T.P.)

Lire :

M. Oumarou Isiaka Touré n° mle 299.93-F, Spécialité Construction Civile (D.N.T.P.)

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 1695 MT-DNFPP-6 du 4 juillet 1975 portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au corps des Contrôleurs (Hiérarchie «B») des Postes et Télécommunications du Mali.

Au lieu de :

Art. 7. — .....

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis s'il n'a obtenu un total de points au moins égal à 120, soit une moyenne générale de 12/20.

Lire :

Art. 7. — .....

Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu, après application des coefficients, au moins :

1° — Un total de 120 points pour l'ensemble des épreuves d'accès à l'emploi de Contrôleurs du Service Général.

2° — Un total de 84 points pour l'enemble des épreuves d'accès à l'emploi de Contrôleurs des Installations Electromécaniques.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 1773 MT-DNFPP-4 du 14-7-1975 portant détachement auprès du Ministère des Transports, des Télécommunications et du Tourisme de Mme Sissoko née Mama Touré Professeur de l'Enseignement Secondaire.

Au lieu de :

Pour compter du 30 juin 1975, Mme Sissoko, née Mama Touré mle 124.82-T, professeur de l'Enseignement Secondaire de 3e classe 1er éch. en service au Lycée Notre-Dame du Niger à Bamako est placée dans la position de détachement auprès du Ministère des Transports, des Télécommunications et du Tourisme pour une période de cinq (5) ans renouvelable pour servir à la Société Malienne d'Exploitation des Ressources Touristiques (S.M.E.R.T).

Lire :

Pour compter du 30 juin 1975, Mme Sissoko, née Mama Touré mle 124.82-T, professeur de l'Enseignement Secondaire de 3e classe 1er éch. en service au Lycée Notre-Dame du Niger à Bamako est placée dans la position de détachement auprès du Ministère des Transports, des Télécommunications et du Tourisme pour une période de cinq (5) ans renouvelable pour servir au Commissariat au Tourisme.

Le reste sans changement.

ADDITIF à l'arrêté n° 1414 MT-DNFPP-3 du 29 mai 1975 portant révision et régularisation de situation administrative de fonctionnaires nommés stagiaires à la suite de concours professionnel d'accès aux corps supérieurs des Postes et Télécommunications.

A tableau figurant à l'arrêté n° 1414 MT-DNFPP-3 du 29 mai 1975.

Ajouter :

Prénoms et noms	Situation dans le corps d'origine	NOUVELLE SITUATION	AG & RSM	Affectation
M'Ba Kéita	II — *Agents d'Exploitation et des T.E.M.*			
	Cis Ppal 2e échelon indice 415/663 le 1-1-1965	Agent d'Exploitation 1re classe 1er échelon ind. 424/726 le 12-2-65	1 mois 12 jours	
		Agent d'Exploitation 1re classe 2e échelon indice 447/775 le 1-1-1967		
		Adjt. Adm. 1re classe 2e échelon indice 447/775 le 30-6-1967		
		Adjoint Adm. 2e classe 5e échelon indice 210 le 1-7-1967	3 mois 29 jours	
		Adjoint Adm. 2e classe 6e échelon indice 220 le 1-1-1969	6 mois	
		Adjoint Adm. 2e classe 7e échelon indice 230 le 1-1-1971		
		Adjoint Adm. 2e classe 8e échelon indice 240 le 1-1-1973		
		Adjoint Adm. 1re classe 1er échelon indice 260 le 1-1-1974		

Le reste sans changement.

Ministère des Finances

2099 MF-DNI-SI. — Par arrêté en date du 30 août 1975, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions directes et taxes assimilées concernant l'exercice 1975 et s'élevant au total à la somme de : six cent deux millions cent cinquante un mille huit cent trente deux francs maliens (602.151.832).

La date de mise en recouvrement est fixée au 1er octobre 1975.

2181 MF-DNB-AC. — Par arrêté en date du 16 septembre 1975, est autorisé le prélèvement de la somme de vingt millions (20.000.000) francs maliens sur les ressources de la taxe de développement compte 115-01 au 31 décembre 1974 au bénéfice de la Région de Mopti.

Le compte d'emploi de cette somme destinée à l'équipement de l'Administration générale de la Région sera adressé au Sous-Ordonnateur pour être transmis au payeur de la Région.

Un exemplaire de ce compte d'emploi sera communiqué au Ministre des Finances par le Sous-Ordonnateur de la Région.

2182 MF-DNB-AC. — Par arrêté en date du 16 septembre 1975, est autorisé le prélèvement de la somme de vingt millions (20.000.000) francs maliens sur les ressources de la taxe de développement compte 115-01 au 31 décembre 1974, au bénéfice de la Région de Ségou.

Le compte d'emploi de cette somme destinée à l'équipement des circonscriptions administratives de la Région sera adressé au Sous-Ordonnateur pour être transmis au payeur de la Région.

Un exemplaire de ce compte d'emploi sera communiqué au Ministre des Finances par le Sous-Ordonnateur de la Région.

2183 MF-DNB-AC. — Par arrêté en date du 16 septembre 1975, est autorisé le prélèvement de la somme de vingt millions (20.000.000) francs maliens sur les ressources de la taxe de développement compte 115-01 au 31 décembre 1974, au bénéfice de la Région de Sikasso.

Le compte d'emploi de cette somme destinée à l'équipement et au fonctionnement des cercles et arrondissements de la Région sera adressé au Sous-Ordonnateur pour être transmis au payeur de la Région.

Un exemplaire de ce compte d'emploi sera communiqué au Ministre des Finances par le Sous-Ordonnateur de la Région.

2191 MF-DNI. — Par arrêté en date du 17 septembre 1975, sont rendus exécutoires les états de liquidation des Contributions indirectes et taxes assimilées concernant l'exercice 1975 s'élevant au total à somme de deux cent dix huit millions trois cent trente mille deux cent quatre vingt douze (218.330.292) francs.

2192 MF-DNI. — Par arrêté en date du 17 septembre 1975, sont rendus exécutoires les états de liquidation des Contributions indirectes et taxes assimilées concernant les droits constatés de divers mois de l'exercice 1975 s'élevant au total à la somme de : six cent soixante quatorze millions cent quatre mille cent quatre vingt deux (674.104.182) francs.

0008 DNI. — Par décision en date du 20 août 1975, il est prononcé le dégrèvement et l'admission en non valeur d'une somme de : cinquante cinq mille francs (55.000) en faveur de M. Souleymane Disby Commerçant immeuble Mamadou Diakité à Bozola Bamako, faisant l'objet du dossier n° 27 du 3 février 1975 dont le détail ci-dessous : (D.I.)

Exercice 1974 - article 374 - B I C ..... 55.000 F

TOTAL ..... 55.000 F

Est rejetée, la requête introduite par M. Bakary Drago Commerçant Import-Export B.P. 464 à Bamako, faisant l'objet du dossier n° 23 du dossier n° 23 du 30 janvier 1975.

0010 DNI. — Par décision en date du 9 septemb. 1975, il est prononcé le dégrèvement et l'admission en non valeur d'une somme de : soixante treize mille cinq cent (73.500 F) francs, en faveur de M. Bassiaka Guindo Commerçant à Koulikoro, faisant l'objet du dossier n° 56 du 28 avril 1975 dont le détail ci-dessous.

Exercice 1972 article 23 - B I C ..... 73.500 F

TOTAL ..... 73.500 F

Sont rejetées, les requêtes introduites par :

— La Société Kagnassy et Fils B.P. 349 Bamako.

— M. L. M. Rolde, Photo-Ciné-B.P. 93 Bamako faisant l'objet des dossiers n°s 169 - 170 (de 1974) et 90 (de 1975).

0092 SI. — Par décision en date du 9 septembre 1975, l'article 3 de la décision n° 0091/SI du 8 septembre 1975 surviée est modifié comme suit :

Au lieu de :

Le Payeur Régional de Bamako et le Percepteur de Kati ;

Lire :

Les Payeurs Régionaux de Kayes et Bamako.

Le reste sans changement.